

COMMUNE DE MERXHEIM**PROCES - VERBAL**
des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 15 mars 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Gérard KAMMERER, Adjoint au Maire et Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Denis SCHNEIDER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
3. Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2021
5. Impôts locaux : vote des taux 2022
6. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement
7. Budget 2022
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. Tarif des concessions cimetièrre
10. Emplois vacances
11. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
12. Convention RGPD
13. Association de chasse Zapfaloch : garde-chasse
14. PGRI
15. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
16. Informations
17. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10/01/2022

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 comprenant 8 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat**A) Approbation du compte administratif 2021**

Le Compte Administratif 2021 de la Commune dressé par M. Patrice FLUCK, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjoint Stéphane ZIEGLER, pour approbation.

| | Résultat de clôture 2020 reporté | Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement | Dépenses 2021 | Recettes 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat global au 31.12.2021 |
|----------------------------|-------------------------------------|--|----------------|----------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Fonctionnement | 2 130 496.83 € | 897 903.93 € | 859 794.20 € | 1 409 996.17 € | 550 201.97 € | 1 782 794.87 € |
| Investissement | -589 104.93 € | | 390 768.45 € | 1 207 851.95 € | 817 083.50 € | 227 978.57 € |
| Total de l'exercice | 1 541 391.90 € | 0.00 € | 1 250 562.65 € | 2 617 848.12 € | 1 367 285.47 € | 2 010 773.44 € |
| Déficit global | 0.00 € | | | | | 0.00 € |
| Excédent global | 1 541 391.90 € | | | | | 2 010 773.44 € |

Après avoir présenté les divers chapitres de ce document budgétaire, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ D'approuver le compte administratif 2021 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

B) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ décide de reporter le résultat de clôture 2021 au budget 2022 de la façon suivante :

- ☞ 227 978.57 € en recettes de la section d'investissement « ligne budgétaire 001 – excédents antérieurs reportés »,
- ☞ 1 782 794.87 € en recettes de la section de fonctionnement “ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés”.

POINT N° 4 : Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier est présenté à l'assemblée.

Au vu de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération,

⇒ d'approuver le document budgétaire précité.

POINT N° 5 : Impôts locaux – vote des taux 2022

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2022 les mêmes taux qu'en 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux suivants :

- 22.17 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties*
- 46.50 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties*

Pour mémoire, la recette 2021 pour ces taxes s'était montée à 289 891 € et 316 820 € en 2020.

POINT N° 6 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles

financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Le Maire propose d'amortir les subventions suivantes selon le tableau :

| Imputation | Mandat | Montant | Durée d'amortissement |
|-------------------|--|----------------|------------------------------|
| c/2041581 | Subvention ADS Bordereau 31 mandat 352 exercice 2015 | 700.00€ | 1 an |
| c/20422 | Déplacement réseau Orange Bordereau 57 mandat 746 exercice 2018 | 3 736.00€ | 1 an |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau d'amortissement.

POINT N° 7 : Budget primitif 2022

7.A) Actualisation des tarifs communaux

a. PAE

La référence pour l'actualisation des tarifs de la PAE est l'Index TP 01/09. La variation est la suivante :

Index TP 01 / 09 – 2020 : 110.1

Index TP 01 / 09 – 2021 : 116.4

- **PAE NIEDER-BREYL**

En 2021 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 604.15 € l'are.

Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 638.72 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ Fixe le montant applicable en 2022 à 638.72 € l'are.

b. Répartition des crédits accordés aux écoles

En 2021, 50 € avaient été attribués par élève soit 6 250.00 € pour 125 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

⇒ de fixer à 51 € par élève les crédits alloués pour 2022, soit 6 732.00 € pour 132 élèves.

c. Prime de fin d'année – personnel communal

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;
 VU la loi du 26 janvier 1984 ;
 VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,

- ⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2022 à : **18 000 €**,
- ⇒ de répartir ce montant entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, titulaires, à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget 2022 sont suffisants.

7.B) ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2022, comme suit :

| DETAIL DES SUBVENTIONS | | |
|--|---------------------------------|----------------|
| <u>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</u> | Pour mémoire BP 2021 | BP 2022 |
| AIDE J.S.P. | 120.00 € | 120.00 € |
| AIDE JEUNES MUSICIENS CCRG | 1 000.00 € | 400.00 € |
| AIDES | 50.00 € | 50.00 € |
| AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS | 761.00 € | 510.00 € |
| APA AIDE AUX PERSONNES AGEES | 800.00 € | 800.00 € |
| ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS | 153.00 € | 160.00 € |
| ASSOCIATION LE FOYER | 148.00 € | 160.00 € |
| ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE | 80 000.00 € | 80 000.00 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 46.00 € | 50.00 € |
| CHORALE STE CECILE | 244.00 € | 250.00 € |
| CLASSES DE NATURE | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| COOP. SCOLAIRE (voyage à Paris) | 0.00 € | 10 000.00 € |
| COOP. SCOLAIRE/USEP | 500.00 € | 500.00 € |

| | | |
|--|--------------------|---------------------|
| DELTA REVIE | 150.00 € | 150.00 € |
| FABRIQUE DE L'EGLISE | 122.00 € | 160.00 € |
| GAS. DU HAUT-RHIN | 600.00 € | 500.00 € |
| JEUNES LICENCIES SPORTIFS | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| JUDO CLUB MERXHEIM | 153.00 € | 160.00 € |
| LES AMIS DE L'ORGUE (entretien orgue à charge de la commune) | 492.00 € | 160.00 € |
| LES RESTOS DU COEUR | 153.00 € | 160.00 € |
| M & M. SPORT | 122.00 € | 160.00 € |
| MEDECINS SANS FRONTIERES | 31.00 € | 100.00 € |
| MERXHEIM ECHECS | 153.00 € | 160.00 € |
| SECTION UNC/UNCAFN | 153.00 € | 160.00 € |
| STE DE QUILLES MARXA | 173.00 € | 180.00 € |
| UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS | 480.00 € | 480.00 € |
| ACCORD 68 | 100.00 € | 100.00 € |
| CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES | 153.00 € | 160.00 € |
| ASSOCIATION ENSEMBLE POUR JEROME | 153.00 € | 160.00 € |
| ICARE | 153.00 € | 160.00 € |
| <i>DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT</i> | 5 837.00 € | 1 890.00 € |
| TOTAL | 95 000.00 € | 100 000.00 € |

7.C) PARTICIPATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Arrête l'état des participations pour l'exercice 2022, comme suit :

| ORGANISMES BENEFICIAIRES | BP 2021 | BP 2022 |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| BRIGADE VERTE | 7 000.00€ | 7 000.00 € |
| COM-COM GUEBWILLER | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE) | 450.00 € | 450.00 € |
| SIVOM DE ROUFFACH | 20 000.00 € | 20 000.00 € |
| NOUVEAU SYNDICAT MIXTE | 3 700.00 € | 3 700.00 € |
| VILLE DE ROUFFACH (RASED) | 300.00 € | 300.00 € |
| SDIS | 23 000.00 € | 23 000.00 € |
| PARTICIPATIONS DIVERSES | 6 700.00 € | 6 700.00 € |
| TOTAL | 62 150.00 € | 62 150.00 € |

7.D) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

⇒ d'approuver le budget primitif 2022 discuté préalablement en commissions réunies le 8 mars dernier,

⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| <i>Section d'investissement</i> | 2 403 555.53 € |
| <i>Section de fonctionnement</i> | 3 019 054.87 € |

POINT N° 8 : FETES ET CEREMONIES – ACHAT CADEAUX

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" afin de pouvoir offrir des cadeaux lors de diverses occasions et cérémonies.

Il est rappelé que les fonctions électives sont gratuites et que seuls sont légaux les indemnités et remboursement de frais autorisés par les textes. Une collectivité ne peut décider d'une dépense que si celle-ci présente un intérêt public communal. La pratique des cadeaux offerts aux élus locaux, qu'elle que soit la motivation, ne trouve d'ailleurs de fondement juridique dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Concernant le personnel communal, il est admis par l'usage, que les collectivités territoriales peuvent offrir un cadeau à leurs agents à l'occasion de certains événements.

Néanmoins, l'avantage accordé s'apprécie en tenant compte de la taille de la collectivité et de l'importance de son budget. Représentant des dépenses dénuées d'intérêt communal, l'octroi d'un cadeau ne doit pas pouvoir être jugé comme excessif en raison de son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'intégrer au compte budgétaire 6232, (en dehors des réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réceptions de Nouvel An, commémorations, de la Ste-Barbe des Sapeurs-Pompiers, des réunions publiques, feu d'artifice) les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or, de diamant, de palissandre ..., tels que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteur des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail ...) cadeaux de Noël des scolaires, cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers,
- ⇒ de fixer pour l'année 2022 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

POINT N° 9 : Tarif des concessions cimetièrre

L'application de nouveaux tarifs est proposée pour les concessions du cimetière à compter du 1^{er} avril 2022

✓ **Tarifs concessions pour les tombes :**

- Attribution ou renouvellement de concession pour 15 ans : 30 €/m²
Soit 60.00 € pour une tombe simple (2 m²) / 120.00 € pour une tombe double (4 m²)

- Attribution ou renouvellement pour 30 ans : 50 €/m²
Soit 100.00 € pour une tombe simple (2 m²) / 200.00 € pour une tombe double (4 m²)

✓ **Tarifs des concessions pour les cases cinéraires au columbarium :**

| | Tarif d'attribution | | Tarif de renouvellement | |
|----------------------|---------------------|-----------|-------------------------|---------|
| | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans |
| Case 1 urne | 400.00 € | 650.00 € | 300.00€ | 500.00€ |
| Case jusqu'à 2 urnes | 500.00€ | 800.00€ | 400.00€ | 600.00€ |
| Case jusqu'à 3 urnes | 700.00€ | 1 000.00€ | 600.00€ | 800.00€ |

Le tarif d'attribution est applicable à compter de la réservation ou de la mise en place de la 1^{ère} urne. Ce tarif comprend la fourniture de la première plaque, les frais d'ouverture et de fermeture de la case.

En cas de remplacement de la plaque, quel qu'en soit le motif, celle-ci sera facturée 150 €. La gravure est à la charge du concessionnaire.

✓ **Tarifs : Jardin du souvenir :**

- Droit de dispersion des cendres : 100.00€
 - Plaque sur pupitre prête à être gravée : 150.00€
- La gravure est à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

⇒ de fixer, les tarifs des concessions du cimetière comme exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022.

POINT N° 10 : Emplois vacances

Pour seconder les agents du service technique pendant la période estivale, il est proposé d'embaucher 5 jeunes, sur des périodes de 4 à 6 semaines, entre le 15 juin et le 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.

⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

POINT N° 11 : Ecole de Musique Région de Guebwiller – Convention

La base tarifaire pour les inscrits à l'Ecole de Musique est fixée à 850 € pour la formation musicale et à 250 € pour l'éveil musical.

La participation financière des communes par élève impactera ce tarif de base en le réduisant du montant de la participation, à l'exception des jeunes en éveil musical.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Actuellement 2 élèves sont inscrits à l'école de musique, aucun en éveil musical.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ Autorise le maire à signer la convention financière avec l'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller

⇒ Fixe le montant de la subvention 200.00 €/ élève pour 2 élèves.

POINT N° 12 : Convention RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (« CDG68 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

POINT N° 13 : Association de chasse ZAPFALOCH : garde-chasse

Point présenté par M. Gérard KAMMERER, adjoint au Maire

M. Jean-Marc LABEAUNE, président de l'Association Sport et Nature Zapfaloch, adjudicataire du lot de chasse n°1, sollicite la prolongation de l'agrément de M. Francis BIECHY domicilié à Pfaffenheim 68250 - en qualité de garde-chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la requête présentée par M. LABEAUNE concernant l'agrément de M. Francis BIECHY comme garde-chasse particulier.

POINT N° 14 : PGRI

Objet : Suite de la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. **Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

POINT N° 15 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Point présenté par Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER, adjointe au Maire

Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

| Demandeur | Situation du projet | Objet de la demande |
|------------------------------------|----------------------------|--|
| M. Stéphane ROTH et Mme Laurie OTT | Rue des Bleuets | Construction d'une maison accolée par le garage au lot n°9 |

PERMIS DE CONSTRUIRE

| | | |
|---------------------|-----------------|--|
| M. Etienne KAMMERER | 4 rue du Ballon | Création d'une terrasse surélevée + garage |
|---------------------|-----------------|--|

PERMIS DE DEMOLIR

| | | |
|---------------|------------------|-----------------------------------|
| M. Denis HILD | 4 rue des Vosges | Démolition partielle d'une grange |
|---------------|------------------|-----------------------------------|

DECLARATIONS PRÉALABLES

| Demandeurs | Situation du bien | Objet de la demande |
|--|---|--|
| M. Etienne KAMMERER | 4 rue du Ballon | Création de deux portes-fenêtres |
| M. Pascal REINLEN | 2A rue du Chêne | Création d'une clôture |
| M. Joseph DURR | 27 rue du Printemps | Création d'une clôture |
| M. Thierry PAPIN SAS TOTEM France | WOLFGARTENFELD Section 20 parcelle 261 | Création d'un relais de radiotéléphonie Orange |
| M. Samuel WOLLENSCHNEIDER | 51 rue de la Gare | Création d'un abri de jardin Remplacement des tuiles et rajout d'un vélux |
| M. et Mme Denis SCHITTER | 4 rue des Vergers | Création d'un abri de jardin |
| Aménagement 3F M. Michael BENNATAN, pour le compte des Consorts KIMPFLIN | 12 rue des Fleurs | Création d'un lotissement division en vue de construire |

CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNEL

| Demandeur | Situation du bien/références cadastrales | Nature du bien | Zonage PLU |
|-------------------------------------|---|-----------------------|-------------------|
| Mes Olivier VIX et Nathalie FAUCHER | 4 rue des Vosges | Bâti + terrain | UA / N |

CERTIFICATS D'URBANISME

| Demandeur | Situation du bien/références cadastrales | Nature du bien | Zonage PLU |
|------------------|---|-----------------------|-------------------|
|------------------|---|-----------------------|-------------------|

| | | | |
|------------------------------------|--|-----------------|-----|
| Me Michèle BARTH, Notaire | Section 4 parcelle 197 | Terrain à bâtir | AUC |
| Me Daniel LITZENBURGER, Notaire | Section 11 parcelle 165 | Terrain | Aa |
| Me Daniel LITZENBURGER, Notaire | Section 23 parcelle 110 | Terrain | A |
| Me Daniel LITZENBURGER, Notaire | Section 24 parcelle 25 | Terrain | Aa |
| Me Frédéric HASSLER, Notaire | rue Louis Pasteur | Terrain à bâtir | AUC |
| Me Magali MULHAUPT, Notaire | 34 rue du Printemps Lot n° 10 lotissement Les Bleuets | Terrain à bâtir | AUC |

**Quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

| Demandeurs | Situation du bien | Nature du bien |
|--|--|-----------------|
| Mes Olivier VIX et Nathalie FAUCHER, Notaires associés | Section 9 parcelle 37/26 | Terrain à bâtir |
| Me Michèle BARTH, Notaire | Section 4 parcelle 197 Lot n° 22 WINTERGARTEN | Terrain à bâtir |
| Me Daniel LITZENBURGER, Notaire | Section 3 parcelle 7 KLEIN ZAPFENLOCH | Terrain |
| Me Sara PELLIGRINI, Notaire | Section 8 parcelle 109 Lot n° 10 LES BLEUETS | Terrain à bâtir |

POINT N° 16 : Informations

Le Maire rappelle que lors de la remise des clés d'ARCONIC (au 1^{er} avril 2022) une visite sera organisée dans un premier temps avec les membres du Conseil Municipal puis dans un second temps, avec les associations.

POINT N° 17 : Divers

✓ **Intervention du Maire :**

- Une conférence publique sur la schizophrénie, aura lieu le 29 mars prochain à 19h aux Dominicains de Guebwiller.
- La réunion de travail pour la journée citoyenne aura lieu le 8 avril 2022. Pour rappel la date retenue pour la Journée Citoyenne est le 14 mai.
- Un Forum des associations aura lieu à la salle La Cotonnière début septembre.

✓ **Intervention des Conseillers :**

Sophie VILENO :

- Concernant le reversement de l'allocation chômage, qui contrôle que la personne est toujours sans activité et bien à la recherche d'un emploi ? Ne serait-il pas possible d'embaucher la personne plutôt que de lui reverser du chômage ?

Réponse du Maire : Pôle emploi conserve cette mission de contrôle. Concernant l'embauche elle n'est pas envisageable, l'équipe est actuellement au complet.

Luc BRENDER :

- Plusieurs bouches d'incendie, référencées auprès du SDIS comme étant en service, ne fonctionnent pas.

Réponse du Maire : Il faudrait tester toutes les bouches d'incendie et retourner un bilan en mairie. Une maintenance sera à prévoir sur les bouches hors-services.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20 h 35.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 15 mars 2022**

Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022*
3. *Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat*
4. *Approbation du compte de gestion 2021*
5. *Impôts locaux : vote des taux 2022*
6. *Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement*
7. *Budget 2022*
8. *Fêtes et cérémonies – achat cadeaux*
9. *Tarif des concessions cimetière*
10. *Emplois vacances*
11. *Ecole de musique Région de Guebwiller – convention*
12. *Convention RGPD*
13. *Association de chasse Zapfalloch : garde-chasse*
14. *PGRI*
15. *Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol*
16. *Informations*
17. *Divers*

| Nom et prénom | Signature | Signature (procuration) |
|-----------------------|---------------|-------------------------|
| FLUCK Patrice | | * * * |
| ZIEGLER Stéphane | | * * * |
| SCHRUOFFENEGER Sylvie | | * * * |
| KAMMERER Gérard | | * * * |
| BERINGER Céline | | * * * |
| BOETSCH Annick | | * * * |
| BRENDER Luc | | * * * |
| GEILLER Edith | | * * * |
| GONSALVES Patrick | | * * * |
| GUARINO Nicole | | * * * |
| SCHNEIDER Denis | Absent excusé | * * * |
| VILENO Sophie | | * * * |
| WAGNER Raphaël | | * * * |
| WILD Jean-Marc | | * * * |
| WILD Marie-Chantal | | * * * |